

6. Je ne puis dire si la corruption a été exercée en grand à cette élection, attendu que l'instruction s'est terminée après l'audition de quelques témoins.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. W. TORRANCE,
J.

Canada,
Province de Québec, }
Division de Montréal. }

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1867.

Election d'un député à la Chambre des Communes par le district électoral de Montréal Ouest, le 22me jour d'octobre 1874.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE TORRANCE.

ALEXANDER A. STEVENSON, *et al.*,

Pétitionnaires.

et

FREDERICK MACKENZIE, *Défendeur.*

Je, soussigné, juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, ayant entendu les parties et les témoins des pétitionnaires, et pris connaissance de la procédure intentée, de la déclaration et de l'affidavit du défendeur, *Frederick Mackenzie*, produits ce jour, et après avoir délibéré, je décide que l'élection du défendeur, *Frederick Mackenzie*, comme député à la Chambre des Communes par le district électoral de *Montréal-Ouest*, tenue les 22me et 29me jours de janvier 1874, est nulle, et je condamne le défendeur à payer tous les frais.

F. W. TORRANCE,
J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MONTRÉAL-CENTRE.

JUGEMENT ENREGISTRÉ LE 13 JUIN 1874.

PUISSANCE DU CANADA, DIVISION DE MONTRÉAL, ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE 1873.

Election de Montréal Centre.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE MACKAY.

Juge de la Cour Supérieure et l'un des Juges de la Cour des élections de la division de Montréal.

Dans l'affaire de la pétition présentée à la cour des élections, division de *Montréal*, par *Thomas Caverhill*, *Duncan McIntyre*, *Robert McCready*, et *George Horne*, marchands, de la cité de *Montréal*, les conclusions sont comme suit :—“ C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent qu'il soit décidé que le dit *Michael Patrick Ryan* n'a pas été régulièrement élu, que la dite élection est nulle, et que le dit *Michael Patrick Ryan* ne justifiait pas et ne justifie pas des qualités requises pour être candidat ou être élu député au parlement actuel” et c'est de cette pétition dont j'ai été chargé de l'instruction.

L'instruction de cette pétition a été commencée devant moi à *Montréal*, le 13me jour de juin, en présence des parties et de leur avocat, et après avoir entendu tous les témoignages, les parties et leur conseil et délibéré, j'ai décidé, à la fin de l'instruction